

# REGLEMENT INTERIEUR - FONCTIONNEMENT



## Préambule :

Tout judoka appartenant à la structure régionale "Judo Oise Picardie", dont le siège est situé dans l'Oise, doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du Judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

L'engagement dans ce club **d'élite de Picardie** oblige les judokas à suivre un certain **nombre** de règles dont les principales sont citées ci-dessous.

## 1. Rôle de la commission technique

### Article n°1.1

La politique sportive du Judo Oise Picardie sera mise en place par la commission technique **du JOP (cf. 1.2)** Toutes les actions planifiées seront proposées aux membres du comité directeur du JOP.

### Article n°1.2

**La commission technique du JOP, sous la responsabilité de son Président, formée de représentants de clubs des clubs originaires des licenciés du JOP (\*), du directeur technique du JOP et du CTS du comité Oise de Judo** auront pour compétence, après accord du professeur ou du président du club, de solliciter les athlètes correspondant aux critères sportifs d'entrée au JOP.

### Article n°1.3

Les athlètes n'intégreront cette structure qu'une fois la décision de transfert prise par le Président ou l'entraîneur du club d'origine, sur proposition de la commission de sélection (cf article 1.2) est effectué.

### Article n°1.4

**Le directeur technique du JOP et les représentants de clubs originaires des licenciés du JOP**, en relation avec le CTSD de l'Oise, interviendront sur des actions bien précises (stages, déplacements en compétitions).

### Article n°1.5

Des responsables de catégories seront proposés par le Directeur technique JOP et le CTSD.

## 2. Inscription au Judo Oise Picardie :

### Article n°2.1

Les athlètes auront à leur charge le financement de la licence FFJDA au tarif de l'année en cours. Ils pourront être également invités à payer une cotisation club en cas de nécessité

### Article n°2.2

Le renouvellement de la licence JOP sera effectué entre le 7 Juin et 14 Juin de la saison en cours. En cas de changement de club, l'athlète concerné devra informer par courrier recommandé avec un accusé de réception le Président du Judo Oise Picardie (adresse du siège : Mr Erisset Jacky 39 rue Jules Uhry 60870 Villers St Paul) avant la date du 14 Juin (accusé réception faisant foi). Au-delà de cette date, le renouvellement de sa licence FFJDA pourra être effectué sur décision du Comité directeur au sein du Judo Oise Picardie.

*A noter : Lors du non renouvellement de licences au JOP, en cas de changement de région, l'athlète ne bénéficiera pas des aides éventuelles de la saison passée. (aides club, du Conseil Général et Régional.). Par ailleurs l'athlète de moins de 19 ans en structure devra respecter les règles fédérales et à ce titre il ne pourra changer de club qu'avec l'accord du président du JOP et de la structure d'entraînement où il appartient (imprimé spécifique FFJDA).*

(\*) La liste des représentants de clubs d'origine des licenciés du JOP seront élus lors de l'AG du JOP

### Article n°2.3

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition devra être fourni à l'inscription. L'assurance est comprise dans la licence (assurance FFJDA)

## **3. Modalités d'entraînement :**

### Article n°3.1

En cas de regroupement JOP, les athlètes du JOP devront être obligatoirement présents.

### Article n°3.2

Les athlètes respecteront le programme déterminé par **La direction technique du JOP et/ou du CTSD de l'Oise**, les horaires d'entraînements ainsi que les lieux.

En cas d'absence, les entraîneurs seront obligatoirement prévenus.

### Article n°3.3

En cas de manquement de l'athlète à ces obligations la direction du club prononcera à son encontre :

- un avertissement oral ou écrit,
- une non sélection
- une exclusion temporaire ou définitive du JOP.

### Article n°3.4

La présence des athlètes du JOP sera obligatoire à tous les stages techniques organisés par le Comité Départemental de l'Oise, ainsi qu'à toutes les manifestations où leur présence s'avère nécessaire.

## **4. Comportement et Esprit d'Equipe au sein du J.O.P. :**

### Article n°4.1

L'athlète du JOP représente son club d'origine au sein de cette structure régionale.

Il respectera l'image de marque de son club d'origine, de la discipline qu'il pratique et agira en respectant la déontologie du sportif qu'il est.

### Article n°4.2

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka licencié au JOP s'engage à:

- Suivre avec assiduité les cours de formations
- à faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation.

### Article n°4.3

Les judokas licenciés au JOP devront honorer les sélections aux compétitions (individuelles/équipes) et surtout avoir une attitude irréprochable et exemplaire, à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire.

## **5. Hygiène de vie :**

### Article n°5.1

Le judoka s'engage :

- A se soumettre à tous les contrôles anti-dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
- A être inscrit à la sécurité sociale sous son régime ou celui de ses parents.
- A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

## **6. Communication :**

### Article n°6.1

*Des réunions d'informations seront organisées à chaque saison (pendant les regroupements JOP).*

*Elle réunira:*

- *Les athlètes,*
- *les membres du comité directeur, la commission technique du JOP.*
- *Les membres du bureau directeur du JOP*

### Article n°6.2

*Je déclare accepter gracieusement que mon image et/ou mon nom et/ou ma voix, et/ou ceux de l'enfant mineur dont je suis le représentant légal soient captés, enregistrés, filmés, photographiés, ensemble ou séparément, par l'association Judo Oise Picardie dans le cadre de ma /sa participation aux activités de l'association Judo Oise picardie. J'autorise également gracieusement, l'association Judo Oise Picardie à utiliser, reproduire, représenter, mettre à la disposition du public les images, nom, voix ainsi captés, ensemble ou séparément, dans le monde entier et pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférents aux supports de fixation de l'image et/ou du son ainsi réalisés, à des fins d'illustration du site Internet, de tout autre support de communication de l'association Judo Oise Picardie ou de support de communication de tiers (journaux périodiques, TV, radio) autorisés par l'association Judo Oise Picardie.*

### Article n°6.3

*Les athlètes du JOP devront porter les couleurs du club à chaque participation de stages ou de tournois et championnats officiels individuel et par équipe).*

## **7 Aide aux déplacements des athlètes listés :**

### Article 7.1

Des groupes de niveaux seront établis par le CTSD de l'Oise et la direction technique **du JOP**

### Article n°7.2

Les athlètes listés « ELITE 1 » par le CTSD de l'Oise et la direction Technique **du JOP** pourront bénéficier d'une aide leur permettant de se rendre vers un lieu d'entraînements déterminé par le Comité directeur, le CTSD de l'Oise et la direction Technique **du JOP**. Les défraiements seront évalués en fonction de la trésorerie du club.

### Article n°7.3

Les athlètes Elite 1, Elite 2, Elite 3 sélectionnés en tournois et championnats officiels pourront être aidés (lors du transport) lorsque un déplacement club n'est pas organisé : la distance du lieu d'habitation vers le lieu de compétition devra excéder 450 km aller/retour.

### Article n°7.3

Une aide financière permettant le remboursement de ticket de (Bus, train, métro, tramway, carte imaginaire, etc.....) sera mis en place lorsque le déplacement est justifié et lié au projet sportifs établit par le JOP.

**Rappel:** *Dans le cas du non renouvellement de licences au JOP, en cas de changement de région, l'athlète ne bénéficiera pas des aides éventuelles de la saison passée. aides club, du Conseil Général et Régional.)*

## **8. aide à l'équipement des sportifs du Judo Oise Picardie :**

### **Article n°8.1**

*Une dotation (comportant Judogis, survêtement, sac claquette) à l'image du club et de ces partenaires privés et/ou public sera mise en place pour les athlètes du JOP :*

*En fonction du groupe dans lequel les athlètes seront listés une participation financière pourra être demandé..*

*Cette dotation devra être Obligatoirement portée par les athlètes du JOP.*

## **ANNEXE au REGLEMENT**

### **Catégories d'âges et critères :**

Il est décidé de s'adresser en priorité **aux athlètes de catégorie d'âge** Cadets ,juniors, séniors masculins et féminins. L'objectif de pouvoir préserver les athlètes Isariens éventuellement constituer des équipes afin de permettre au JOP d'être présent aux championnats et tournois officiels. Afin de renforcer la structure JOP ,la détection peut être élargie sur le plan national.

- **Cadets** : le niveau demi-finale national et national sera le critère déterminant,  
En cas de candidature exceptionnelle la commission technique du JOP prendra les décisions nécessaires (ex : s'il manque un athlète dans une catégorie de poids).
- **Juniors et Séniors** : le niveau demi-finale national et national sera le critère déterminant.  
Cas exceptionnel: la commission technique a la compétence pour prendre toute décision ..

Dans la mesure où les athlètes sont sollicités par d'autres clubs, la commission technique du JOP peut les orienter vers une structure d'accueil ayant un lien fort avec les projet sportif JOP, en fonctions des critères et des possibilités d'accueil de ce club. Celui-ci à pour but de préserver un accompagnement lié au transfert de ces athlètes, et éviter une division des athlètes allant à l'encontre de la dynamique du groupe JOP et de l'athlète au sein des clubs d'accueil.

### **Conseil de Gestion du JOP :**

Il comprend :

- Les membres du bureau du JOP,
- Le CTSD
- La Direction Technique du JOP et les représentants de clubs originaires des licenciés du JOP.
- Le Président du comité de Judo ou son représentant.

Il se réunira au moins fois par saison.

### **Commission Technique du JOP :**

Une équipe technique est nécessaire au sein du Judo Oise Picardie, celle ci sera constituée par :

- Le CTSD
- Le Directeur Technique du JOP,
- les représentants de clubs originaires des licenciés du JOP.
- Le Le Président du comité de Judo ou son représentant.

Un responsable par catégorie d'âge sera proposé pour s'occuper des athlètes et répondre aux actions qui seront entrepris par la commission technique du Judo Oise Picardie.

Si le responsable de la catégorie n'est pas disponible pour assurer sa mission, le directeur technique en relation du CTSD de l'Oise , désignera un adjoint, qui sera un membre de la commission technique.

Elle se réunira 2 à 3 fois par saison et/ou chaque fois que des évènements l'exigeront.

Ses missions principales sont :

- de suivre l'évolution des athlètes licenciés au JOP,
- de définir les critères d'entrée au JOP,
- De définir des actions particulières : stages, tournois, etc...
- d'examiner les transferts éventuels,

*Le respect de ce règlement intérieur vous permettra de vivre pleinement votre passion pour le Judo tout en suivant votre formation scolaire, universitaire ou professionnelle.*

*En cas de non respect de ce présent règlement intérieur, les aides accordées citées ci-dessus seront immédiatement suspendus.*

*De cette expérience vous retirerez beaucoup d'enseignements qui vous aideront à mieux affronter votre avenir.*

A

Le

Le PDT du JOP

#### Engagement du sportif

Je soussigné(e),  
déclare avoir pris connaissance de règlement intérieur du Judo Oise Picardie et m'engage à le respecter.

A

Le

Signature de l'athlète

#### Engagement des parents (si l'athlète est mineur)

Je soussigné(e),  
déclare avoir pris connaissance du règlement de Fonctionnement du Judo Oise Picardie

A

Le

Signature des parents.